Informations de base

2011/2229(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence ferroviaire européenne (ERA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	FLECKENSTEIN Knut (S&D)	11/10/2011

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé

12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0118/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0179/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2229(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07254

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.994	06/02/2012	
Avis de la commission	TRAN	PE476.007	07/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.632	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0118/2012	04/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0179/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0016/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0100	06/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0584 JO L 286 17.10.2012, p. 0229	Résumé

Décharge 2010: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2011/2229(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'Agence ferroviaire européenne (ERA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence ERA, dont le siège est situé à Lille et Valenciennes, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la réalisation d'un secteur ferroviaire européen plus compétitif et garantissant un niveau de sécurité élevé ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de l'Agence s'élevait à 24,1 millions EUR, contre 21 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 142 agents, contre 127 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://www.era.europa.eu/The-Agency/BudgetandAccounts/Pages/home.aspx

Décharge 2010: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2011/2229(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (ERA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 24,1 millions EUR et employait 142 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : la Cour constate que les crédits reportés à l'exercice 2011 se sont élevés à 5,5 millions EUR, dont 4,3 millions (78%) portent sur des biens et des services à fournir en 2011. Ce niveau de report est, pour la Cour, excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence précise qu'elle analyse la possibilité de conclure des contrats cadres pour les études, ce qui lui permettrait de signer des contrats spécifiques beaucoup plus tôt après l'adoption du budget.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2010**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- série de recommandations concernant la sécurité des transports ferroviaires ;
- recommandations relatives à des spécifications techniques en matière d'interopérabilité ;
- publication d'un rapport sur la sécurité ferroviaire ;
- formulation d'avis techniques ;
- autres actions destinées à : i) établir et tenir des registres relatifs à l'interopérabilité, ii) agir en tant qu'autorité responsable de la gestion du contrôle des changements pour le système européen de gestion du trafic ferroviaire ; iii) établir un document de référence renvoyant aux règles nationales pour l'autorisation du véhicule.

Décharge 2010: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2011/2229(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Agence ferroviaire européenne, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- le Conseil constate néanmoins qu'une fois de plus, un volume considérable de crédits a été reporté sur l'exercice suivant. Il invite dès lors l'Agence à **améliorer sa programmation financière afin de limiter au minimum nécessaire ces reports**, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2010: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2011/2229(DEC) - 04/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence ferroviaire européenne (ERA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés constatent le faible taux d'exécution pour les crédits de paiements, notamment pour les crédits opérationnels et appellent l'Agence à fournir des informations sur l'utilisation des crédits reportés de l'exercice 2009 sur l'exercice 2010. Ils considèrent qu'une optimisation de l'utilisation des ressources budgétaires est essentielle au regard de la crise financière et encourage la Commission et l'Agence à analyser et à déterminer les besoins budgétaires réels nécessaires à la réalisation de toutes les missions de l'Agence;
-

Virements: les députés regrettent que **les erreurs commises dans les prévisions budgétaires aient donné lieu à l'annulation de certains investissements ou à des retards dans leur réalisation**. Ils demandent à l'Agence d'informer immédiatement l'autorité de décharge des mesures mises en œuvre dans le but d'améliorer les prévisions de dépenses ;

- **Reports de crédits** : une fois encore, les députés constatent les importants reports de crédits. Ils estiment, en particulier, que l'Agence n'a pas résolu comme il convient le problème des reports de crédits d'un exercice sur l'autre et invitent cette dernière à informer l'autorité de décharge des actions qu'elle a entreprises pour améliorer la situation;
- **Résultats** : les députés demandent à l'Agence d'établir rapidement un plan pluriannuel permettant de traduire les objectifs à long terme par des tâches pluriannuelles et des indicateurs de performance clés de ces tâches. Cela permettrait d'améliorer la communication aux parties intéressées, d'informations sur les objectifs et les activités, les priorités stratégiques et l'allocation de ressources;
- **Deux lieux d'activité** : les députés estiment que le fait que l'Agence exerce ses activités sur deux sites (Valenciennes et Lille) entraîne des coûts additionnels. Ils notent d'ailleurs que cette observation est faite depuis 2006 et qu'aucune mesure n'a été prise par le Conseil pour modifier la situation ;
- **Audit interne**: les députés demandent enfin à l'Agence d'appliquer les recommandations du Service d'audit interne (SAI) concernant l'audit sur la gestion des ressources humaines de l'année 2009.

Décharge 2010: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2011/2229(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 525 voix pour, 81 voix contre et 22 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 546 voix pour, 67 voix contre et 9 abstentions une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate le faible taux d'exécution pour les crédits de paiements, notamment pour les crédits opérationnels et appelle l'Agence à fournir des informations sur l'utilisation des crédits reportés de l'exercice 2009 sur l'exercice 2010. Il considère qu'une optimisation de l'utilisation des ressources budgétaires est essentielle au regard de la crise financière et encourage la Commission et l'Agence à analyser et à déterminer les besoins budgétaires réels nécessaires à la réalisation de toutes les missions de l'Agence ;
- **Virements**: le Parlement regrette que **les erreurs commises dans les prévisions budgétaires aient donné lieu à l'annulation de certains investissements ou à des retards dans leur réalisation**. Il demande à l'Agence d'informer immédiatement l'autorité de décharge des mesures mises en œuvre dans le but d'améliorer les prévisions de dépenses ;
- **Reports de crédits** : une fois encore, le Parlement constate les importants reports de crédits. Il constate avec la Cour des comptes que les crédits reportés à 2011 s'élevaient à 5,5 millions EUR, dont 4,3 millions EUR (soit 78%) concernaient des biens et des services qui devaient être fournis en 2011. Il estime en particulier que l'Agence n'a pas résolu comme il convient le problème des reports de crédits d'un exercice sur l'autre. Il prie donc l'Agence d'informer l'autorité de décharge à ce sujet. Il rappelle par ailleurs à l'Agence que cette demande avait déjà été formulée lors de la procédure de décharge précédente ;
- **Résultats** : le Parlement demande à l'Agence d'établir rapidement un plan pluriannuel permettant de traduire les objectifs à long terme. Cela permettrait d'améliorer la communication avec les parties intéressées d'informations sur les objectifs et les activités, les priorités stratégiques et l'allocation de ressources ;
- **Deux lieux d'activité** : le Parlement estime que le fait que l'Agence exerce ses activités sur deux sites (Valenciennes et Lille) entraîne des coûts additionnels. Il note d'ailleurs que cette observation est faite depuis 2006 et qu'aucune mesure n'a été prise par le Conseil pour modifier la situation ;
- **Audit interne**: le Parlement demande enfin à l'Agence d'appliquer les recommandations du Service d'audit interne (SAI) concernant l'audit relatif à la gestion des ressources humaines de l'année 2009.

Décharge 2010: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2011/2229(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/584/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/585/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.